



Assemblée générale

Distr. générale
6 juillet 2006
Français
Original : anglais

Soixantième session

Point 149 a) de l'ordre du jour

Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient : Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageement

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteuse : M^{me} Katja **Pehrman** (Finlande)

I. Introduction

1. À sa 17^e séance plénière, le 20 septembre 2005, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixantième session la question intitulée « Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient : Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageement » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 51^e, 52^e et 66^e séances, les 22 et 23 mai et 30 juin 2006. Les déclarations et observations faites durant l'examen de la question par la Commission sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/60/SR.51, 52 et 66).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageement pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/60/628 et Corr.1);
 - b) Rapport du Secrétaire général sur le budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageement pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/60/641 et Corr.2);
 - c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/60/811).



II. Examen du projet de résolution A/C.5/60/L.54

4. À sa 66^e séance, le 30 juin 2006, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement » (A/C.5/60/L.54), présenté par le Président à l'issue de consultations officieuses coordonnées par le représentant du Nigéria.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/60/L.54 sans procéder à un vote (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement¹ et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 350 (1974) du Conseil de sécurité, en date du 31 mai 1974, par laquelle le Conseil a créé la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, et les résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1648 (2005) du 21 décembre 2005, par lesquelles il a prorogé le mandat de la Force,

Rappelant également sa résolution 3211 B (XXIX) du 29 novembre 1974 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, dont la plus récente est la résolution 59/306 du 22 juin 2005,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Force des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que lui imposent les résolutions du Conseil de sécurité,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le Chef de la Mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions des résolutions 59/296 du 22 juin 2005 et 60/266 du 30 juin 2006 et des autres résolutions pertinentes;

2. *Prend note* de l'état des contributions à la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement au 30 avril 2006, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 20,1 millions de dollars des États-Unis, soit environ 1 % du montant total des contributions statutaires mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 49 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Force;

¹ A/60/628 et Corr.1 et A/60/641 et Corr.2.

² A/60/811.

4. *Se déclare préoccupée* par la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier par son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres;

5. *S'inquiète également* que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, en Afrique en particulier, et les doter des ressources nécessaires;

6. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs;

7. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour leur permettre de s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat;

8. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de tirer le meilleur parti possible des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour la Force;

9. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport², et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

10. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296 et 60/266 soient intégralement appliquées;

11. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Force soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie;

12. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, à s'efforcer de pourvoir localement les postes de cette catégorie affectés à la Force, en tenant compte des besoins de celle-ci;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005

13. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Force pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005³;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007

14. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, un crédit de 41 588 400 dollars, dont 39 865 200 dollars pour la Force aux fins de son fonctionnement, 1 423 300 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 299 900 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies;

³ A/60/628 et Corr.1.

Modalités de financement du crédit ouvert

15. *Décide également*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres un montant de 41 588 400 dollars, à raison de 3 465 700 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 58/256 du 23 décembre 2003, et selon le barème des quotes-parts pour 2006 indiqué dans sa résolution 58/1 B du 23 décembre 2003, et pour 2007⁴;

16. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 15 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 1 249 400 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, soit 1 066 600 dollars, la part de la Force dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 160 100 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 22 700 dollars;

17. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, il sera déduit des sommes réparties conformément au paragraphe 15 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 1 983 300 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 58/256, et selon le barème des quotes-parts pour 2005 indiqué dans sa résolution 58/1 B;

18. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, la part de chacun dans le montant de 1 983 300 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005 sera déduite des contributions non encore acquittées, selon les modalités énoncées au paragraphe 17 ci-dessus;

19. *Décide en outre* que la somme de 101 500 dollars, représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2005, sera déduite des crédits correspondant au montant de 1 983 300 dollars visé aux paragraphes 17 et 18 ci-dessus;

20. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours;

21. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Force sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité en date du 26 août 2003;

⁴ Devant être adopté par l'Assemblée générale.

22. *Demande* pour la Force des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies;

23. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session, au titre de la question intitulée « Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient », la question subsidiaire intitulée « Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement ».
